



**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/DEC/192</b>	<b>OBJET :</b>  AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2018 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 18/12/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 11/12/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 19/12/2017	

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 11 décembre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUÉ, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Simone JEROME
- Didier MOREAU représenté par Michel VEUX
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Samira BOUJIDI représenté par Karine JARRY
- Pascal D'HOKER représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZE-DEVIES

**Étaient absents :**

- Rachida MOUALI

Monsieur Charles MURAT est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-192-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,

VU la loi n°82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la possibilité dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente jusqu'à l'adoption de ce budget.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits,

La limite sera donc de 25 % des investissements inscrits au Budget 2017 (Budget primitif + décisions modificatives 2017) soit :

$$1\,444\,338\text{ €} \times 25\% = 361\,084\text{ €}$$

Les investissements concernés en 2018 sont les suivants :

#### **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 89 000 €**

**En 2031 : « frais d'études » = 89 000 €**

- restauration au groupe scolaire des rossignots : 53 000 €
- études préalables aux travaux de réfection de l'église : 36 000 €

#### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 72 084 €**

**En 21312 « Bâtiments scolaires » = 9 400 €**

- réparation de la couverture du groupe scolaire maternelle Noas : 4 900 €
- réparation de la gouttière du groupe scolaire élémentaire Noas : 4 500 €

**En 21318 « Autres bâtiments » = 9 500 €**

- Mezzanine : cloisons et peintures : 9 500 €

**En 2135 « Installations générales » = 12 100 €**

- aménagement de l'aire de jeux dans le parc de la mairie (hors jeu) : 12 100 €

**En 21534 « Réseaux d'électrification » = 24 000 €**

- travaux d'éclairage cour Émile Zola : 24 000 €

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-192-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

En 2183 «Matériel informatique» = 12 084 €

- Matériel informatique : 12 084 €

En 2184 «Mobilier» = 5 000 €

- Mobilier : 5 000 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 200 000 €**

En 2318 : « Autres immobilisations en cours » = 200 000 €

- aménagement de l'Avenue Foch : 200 000 €

**Soit un total de : 361 084 €**

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

**ARTICLE Unique :**

AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus avant le vote du budget afin de ne pas bloquer le fonctionnement des services jusqu'au vote du budget primitif.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171226-2017-DEC-192-  
DE  
Date de télétransmission : 26/12/2017  
Date de réception préfecture : 26/12/2017

